

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres

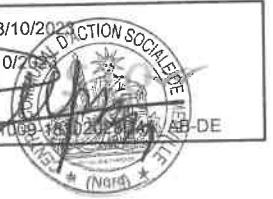
En Exercice	13
Présents	08
Votants	12

OBJET : 2023_053 DELIB

04A. SERVICE PORTAGE DE
REPAS A DOMICILE.
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 059-265004000-2023-1009-13-021-REPAS-AB-DE



L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Joël DUYCK, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Marie Josée RUHLAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service de portage de repas a été élaboré, validé par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2014, modifié en conseil d'administration du 26 février 2019, du 09 décembre 2022 et du 13 avril 2023.

Aussi, des modifications ayant été apportées depuis, il y a lieu de mettre à jour les éléments suivants :

2. Les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne domiciliée sur la commune de :

MERVILLE, ~~HAVERSKERQUE~~

3. Les Modalités d'inscription – modification – résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Merville, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Merville.

~~Pour les bénéficiaires d'Haverskerque, la demande est à formuler directement auprès de la commune qui transmettra au CCAS de MERVILLE.~~

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la mise à jour du règlement intérieur du service portage de repas à partir du 1^{er} novembre 2023, qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Marion TUEUX